

**COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023  
Délibération n°14

L'An deux mille vingt-trois le premier juin à 19h30, le Conseil Municipal  
convoqué le vingt-six mai s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Etaient présents** : MOREAU Gaëlle - MOUTIER Gérard - KIRKYACHARIAN Luc - HERMITTE Jean-Pierre - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - JEANNE Virginie - MOUGIN Rémi - MOSSO Véronique - ALDEBERT Gérard – PRAT Christelle – GIRAUD Matthieu

**Absents** :

**Procurations** : FISCHER Maryline à MOREAU Gaëlle - GRANET Alice à COQUILLAT Catherine - ADISSON Frank à BARONNAT Bernard - VIESSANT Céline à MOUGIN Rémi - VERNET Laurent à MOSSO Véronique

Monsieur KIRKYACHARIAN Luc a été nommé secrétaire.

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE « CLUB DES SPORTS PUY-SAINTE-VINCENT-LA VALLOUISE » RELATIVE AU REVERSEMENT DES COMMISSIONS PERÇUES A L'OCCASION DE LA VENTE D'ASSURANCES SUR LE DOMAINE SKIABLE**

Madame le maire expose que les exploitants de domaines skiables peuvent, à l'occasion de la vente de titres de transport, proposer à leurs clients des assurances liées à la pratique du ski. A ce titre les exploitants des stations, assimilés à des mandataires intermédiaires d'assurances, perçoivent une commission.

Madame le maire rappelle que depuis de nombreuses années et dans le cadre des différentes délégations de service public concédées par le SIVU puis par la commune de Vallouise-Pelvoux, les différents délégataires du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise ont contribué à la vie du club de ski local en lui reversant les commissions perçues à l'occasion de la vente d'assurances aux clients de la station.

Madame le maire expose que le CLUB DES SPORTS PUY ST VINCENT - LA VALLOUISE a sollicité la poursuite de cette pratique, essentielle à l'équilibre financier de l'association.

Madame le maire propose donc au conseil de répondre favorablement à cette demande, et de reverser à cette association le produit des commissions perçues par la régie des remontées mécaniques à l'occasion de la vente d'assurances aux clients de la station lors de la saison 2022-2023, selon les modalités et conditions définies dans la convention jointe à la présente délibération, dont elle fait lecture.

**Vu** la Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

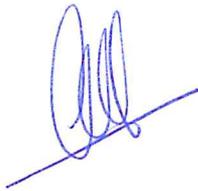
**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Approuve** le reversement à l'association CLUB DES SPORTS PUY ST VINCENT - LA VALLOUISE le produit des commissions perçues par la régie des remontées mécaniques à l'occasion de la vente d'assurances aux clients de la station lors de la saison 2022-2023 ;
- **Approuve** la convention relative au reversement des commissions revenant au mandataire intermédiaire d'assurance perçues lors de la vente d'assurances sur le domaine skiable alpin pendant la saison 2022-2023, jointe à la présente ;
- **Autorise** Madame le maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le maire**  
**Gaëlle MOREAU**



**Le secrétaire de séance**  
**Monsieur KIRKYACHARIAN Luc**

